



Assemblée générale

Distr. générale
26 novembre 2009
Français
Original: anglais/espagnol

Conseil des droits de l'homme
Groupe de travail sur l'Examen périodique universel
Septième session
Genève, 8-19 février 2010

Résumé établi par le Haut-Commissariat aux droits de l'homme conformément au paragraphe 15 c) de l'annexe à la résolution 5/1 du Conseil des droits de l'homme*

Nicaragua

Le présent rapport est un résumé de 12 communications de parties prenantes¹ à l'Examen périodique universel. Il suit la structure des directives générales adoptées par le Conseil des droits de l'homme. Il ne contient pas d'opinions, de vues ou de suggestions de la part du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), ni aucun jugement ou décision concernant des allégations précises. Les sources des renseignements figurant dans le résumé sont systématiquement indiquées dans les notes et, dans la mesure du possible, les textes originaux n'ont pas été modifiés. L'absence de renseignements concernant des questions spécifiques ou le traitement succinct de celles-ci tient peut-être à l'absence de communications des parties prenantes. Le texte intégral de toutes les communications reçues peut être consulté sur le site Internet du HCDH. Pour établir le rapport, il a été tenu compte de la périodicité du premier cycle de l'Examen, qui est de quatre ans.

* Le présent document n'a pas été revu par les services d'édition avant d'être envoyé aux services de traduction.

I. Renseignements d'ordre général et cadre

A. Étendue des obligations internationales

1. Le Centro Nicaragüense de Derechos Humanos, l'Organisation mondiale contre la torture et la Fédération internationale des droits de l'homme (JS1) regrettent que le Nicaragua n'ait pas encore ratifié la Convention n° 169 de l'OIT sur les populations autochtones², ni le Protocole facultatif à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes³.

B. Cadre constitutionnel et législatif

2. JS1 indique que, bien que le Code pénal de 2008 comporte une définition de la torture, celle-ci ne correspond pas tout à fait à celle de la Convention contre la torture. De même, le Code pénal militaire ne prévoit pas le délit de torture, mais celui d'abus d'autorité et de dommages, qui laisse supposer qu'une norme plus favorable est appliquée à l'inculpé⁴.

3. Dans un document présenté par 53 organisations, la Fédération nicaraguayenne des ONG travaillant avec des enfants et des adolescents (CODENI), note que l'une des réformes les plus importantes apportées à la Constitution de 2005 a consisté à reconnaître que la Convention relative aux droits de l'enfant était pleinement valide en tant que norme nationale. La CODENI recommande que le projet de code de la famille et le projet de loi relatif à l'enregistrement civil soient approuvés dès que possible⁵.

C. Cadre institutionnel et infrastructure des droits de l'homme

4. La CODENI indique que le Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme n'est pas assez autonome, indépendant et impartial, et que son budget est insuffisant⁶.

D. Mesures de politique générale

5. La CODENI note que, bien que le Nicaragua ait adopté de nombreuses politiques, stratégies et plans nationaux relatifs aux droits de l'enfant, ils n'ont pas été pleinement mis en œuvre pour promouvoir la réalisation des droits de l'enfant. Elle indique également qu'en 2007, le pouvoir exécutif a mis un terme aux fonctions du Conseil national pour la prise en charge et la protection intégrale des enfants et des adolescents (CONAPINA), qui était chargé de coordonner et de suivre la politique nationale relative aux droits de l'enfant⁷.

II. Promotion et protection des droits de l'homme dans le pays

A. Coopération avec les mécanismes relatifs aux droits de l'homme

s.o.

B. Respect des obligations internationales en matière de droits de l'homme

1. Égalité et non-discrimination

6. JS1 indique que les femmes font face à des obstacles pour accepter un travail digne, au crédit, à la propriété de la terre et aux services sociaux de base⁸.

7. Le Bureau du Procureur pour la défense des droits de l'homme (PDDH) présente comme un progrès l'abrogation de l'article 204 du Code pénal et l'approbation des articles qui érigent en infraction la discrimination fondée sur l'orientation sexuelle. Cependant, il reconnaît qu'une discrimination persiste en matière d'accès à un travail digne, d'éducation dénuée de préjugés, d'accès à la justice et de reconnaissance de l'identité sexuelle⁹.

8. La CODENI note que selon une étude réalisée en 2005, près d'un demi-million de Nicaraguayens sont handicapés. Seuls 6 % des personnes handicapées reçoivent plus ou moins des soins, et 3 % seulement savent que la loi 202 protège leurs droits¹⁰.

2. Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne

9. Selon JS1, il arrive que l'action des forces de police soit disproportionnée et assimilable à des actes de torture ou à des mauvais traitements, surtout lors du placement en détention, et exceptionnellement au cours de l'enquête. JS1 déclare que les conditions de détention dans certains établissements peuvent également être assimilées à un traitement inhumain ou dégradant¹¹.

10. Amnesty International (AI) se dit gravement préoccupée par la fréquence élevée des viols et des incestes au Nicaragua. Dans plus de la moitié des cas de viols signalés en 2008, les victimes sont des filles de moins de 18 ans, selon les dossiers du Groupe de femmes policiers et de l'Institut nicaraguayen de médecine légale¹². En 2007, la Commission interaméricaine des droits de l'homme (IACHR) a constaté une augmentation générale des infractions sexuelles et des viols conjugaux, ainsi qu'un élargissement de la définition et de la sanction du viol¹³.

11. JS1 indique que la violence à l'égard des femmes n'existe pas en tant que délit indépendant au Nicaragua mais relève de la violence familiale, ce qui de toute évidence ne permet pas de distinguer la violence fondée sur le sexe dont sont victimes les femmes. De même, le féminicide n'existe pas en tant que délit indépendant, ce qui empêche que des enquêtes et des poursuites soient engagées et que ce délit soit sanctionné¹⁴. JS1 précise que les femmes qui portent plainte ne bénéficient pas d'une protection permettant de garantir leur sécurité et celle de leurs enfants, étant donné que les mesures destinées à les protéger ne sont pas immédiatement appliquées. Il n'existe pas non plus de foyers d'accueil. En outre, les commissions de la femme recourent à la médiation dans les cas de violence familiale, et la pratique veut que ce soit la victime qui transmette l'assignation à l'agresseur¹⁵.

12. L'IACHR note qu'au Nicaragua, l'autorité qui reçoit la plainte initiale pour violences à l'égard des femmes – en général la police – demande que la victime soit examinée par l'Institut de médecine légale et par un psychologue, de manière à ce que leurs expertises puissent être utilisées comme éléments de preuve. En général cependant, ces personnes sont discréditées par l'agresseur, qui exige que de nouveaux tests soient effectués¹⁶. L'IACHR fait également état d'une étude concernant 1 077 verdicts rendus dans des affaires pénales concernant des cas de violence à l'égard des femmes au Nicaragua, qui conclut que la moitié d'entre eux ont abouti à un acquittement; dans huit cas seulement des mesures de protection ont été ordonnées conformément à la législation en vigueur¹⁷.

13. JS1 signale que l'État ne s'occupe pas des questions de réhabilitation, de réinsertion et de réadaptation psychologique dans les cas de violence contre les enfants. Un autre problème est lié à l'absence de foyers d'hébergement publics pour accueillir les enfants victimes de violence. Tous les centres existants dépendent des ONG¹⁸. La CODENI recommande de renforcer les institutions chargées des questions de justice (la police, les bureaux des procureurs et les tribunaux), afin qu'elles puissent s'acquitter de leur responsabilité de prévenir, de prendre en charge et de sanctionner toutes les formes de violence à l'égard des enfants et des adolescents, comme prévu dans le Code de l'enfance et de l'adolescence et le Code pénal¹⁹.

14. L'Initiative mondiale pour l'élimination de toutes les formes de châtiments corporels donnés aux enfants (GIEACPC) indique que les châtiments corporels sont licites dans la famille. Le Code pénal punit la violence familiale «hormis dans les cas où l'exercice du droit de châtiment disciplinaire est autorisé». En 2008, un projet de code de la famille a été examiné, qui prévoit que les pères, les mères et les tuteurs devraient «corriger leurs enfants, garçons et filles, de manière appropriée et modérée, sans mettre en danger leur santé et leur dignité». Bien que ce texte interdise les châtiments corporels à l'école, conformément à la loi relative à l'enseignement général, et dans le système pénitentiaire, il n'y a pas d'interdiction expresse des châtiments corporels dans les institutions de protection de remplacement²⁰. JS1 se félicite de la décision ministérielle d'interdire les châtiments corporels et les traitements humiliants à l'école²¹.

15. JS1 fait observer que le harcèlement sexuel est généralisé au Nicaragua, mais qu'il n'est pas facile d'enregistrer ni de prouver les cas de harcèlement. Les femmes qui travaillent dans les «maquilas» sont victimes de chantage et de harcèlement sexuel. En outre, dans le cadre de leur activité, elles sont victimes de mauvais traitements psychologiques²².

16. JS1 indique que la traite et l'exploitation sexuelle des enfants est une réalité extrêmement préoccupante. Près de la moitié des femmes qui se livrent à des pratiques sexuelles rémunérées sont des mineures de 18 ans. L'État n'accorde pas la priorité à la lutte contre la traite des femmes et des enfants, et les sanctions ne sont pas appliquées selon les dispositions du Code pénal²³. La CODENI souligne qu'une sanction pour traite des êtres humains, exploitation à des fins de commerce sexuel et autres crimes connexes a récemment été ajoutée dans le Code pénal, et qu'un groupement contre la traite des êtres humains a été créé comme plate-forme où l'État et la société civile peuvent associer leurs efforts pour lutter contre à ce problème²⁴.

17. JS1 précise que le travail des enfants persiste au Nicaragua, et qu'il se déroule dans des conditions qui menacent la vie, l'intégrité physique et le développement des enfants²⁵. La CODENI note que, malgré les efforts du Ministère du travail pour prévenir et contrôler le travail des enfants, ses inspections sont concentrées essentiellement dans le secteur formel, et que les enfants qui travaillent dans le secteur informel sont totalement sans défense. Près de 76 % de ces jeunes travaillent dans le secteur informel de l'économie en tant que travailleurs familiaux non rémunérés²⁶.

18. Le PDDH indique que les conditions matérielles dans les cellules de détention provisoire du pays doivent être améliorées²⁷. Selon le PDDH, la fermeture de l'école de formation des fonctionnaires du système pénitentiaire et la suppression du modèle de progression en régime ouvert ont entraîné une régression dans l'exercice des droits de l'homme, tant pour les détenus et leur famille, que pour les fonctionnaires du système pénitentiaire et leur famille. Il existe également un déficit d'espace physique pour les personnes privées de liberté²⁸.

3. Administration de la justice, y compris l'impunité

19. International PEN (PEN) dit que la justice au Nicaragua est partielle à tous les niveaux, en raison du caractère arbitraire et partisan de ses structures. PEN renvoie à «l'accord ou pacte» passé entre l'actuel parti au pouvoir et le parti qui a dirigé le Gouvernement de 1996 à 2001, qui a entraîné «l'allégeance partisane» des institutions et l'instrumentalisation des pouvoirs judiciaire et électoral, et a abouti à la nomination des fonctionnaires en fonction de leur loyauté politique²⁹.

20. Le PDDH dit que la police nationale est l'institution la plus visée par des plaintes pour violations présumées des droits de l'homme, mais c'est également l'institution de l'État qui présente le chiffre le plus élevé de rectification, de réparation et de sanction des transgressions observées³⁰. JSI estime toutefois que le pourcentage d'affaires examinées par les tribunaux, dans lesquelles la sanction correspondante est appliquée, est très faible; ainsi, selon les autorités de police, 4 % seulement des cas de mauvais traitements sont renvoyés au Ministère public³¹.

21. Le PDDH estime que la décision politique de mettre en pratique un nouveau modèle d'ordonnance judiciaire et la mise en œuvre du nouveau Code pénal et de procédure pénale sans préparation préalable a eu pour conséquence une diminution de la qualité de la justice et de l'accès à celle-ci, visibles dans le manque de spécialisation des tribunaux. Selon le PDDH le fait que le Conseil national de l'administration et de la carrière judiciaire ne fonctionne pas constitue une carence. Il précise qu'il n'a cessé de recevoir des plaintes pour corruption concernant des fonctionnaires du pouvoir judiciaire³².

22. JSI précise que les investissements dans les ressources humaines et les moyens économiques, matériels et techniques sont insuffisants pour mettre en place les structures et les actions nécessaires à l'application complète de la justice pénale spéciale pour adolescents, alors que le Code de l'enfance et de l'adolescence prévoit l'inscription dans le budget général des crédits budgétaires adéquats. La situation matérielle dans les cellules de tous les centres au niveau national ne permet pas de détenir les adolescents privés de liberté dans de bonnes conditions. Il est également indiqué que les mesures de substitution à la privation de liberté ne sont toujours pas suffisamment utilisées dans le cadre du système de justice pour mineurs³³.

23. La CODENI signale que la moitié seulement des juridictions pénales spécialisées prévues par le Code de l'enfance ont été créées. Les droits de la défense des adolescents accusés d'avoir violé la loi sont limités, dans la mesure où le Bureau de l'aide juridictionnelle du Ministère de l'intérieur ne dispose pas de suffisamment de défenseurs publics formés. Il existe un manque notable d'information actualisée concernant la population mineure en conflit avec la loi et la situation de celle-ci. La CODENI précise toutefois que quelques progrès ont été réalisés, notamment la création du Bureau du Procureur pour les femmes, les enfants et les adolescents, et celle de commissions de prévention de la criminalité, dont les membres comprennent des adolescents, par la police nationale. Ces actions ont abouti à des résultats concrets, tels que le démantèlement de gangs et la réinsertion sociale de leurs membres³⁴.

4. Droit à la vie privée, mariage et vie familiale

24. La CODENI indique que, selon des estimations officielles, 30 % de l'ensemble des enfants ne possèdent pas de documents d'identité, ce qui les place en situation totalement défavorisée sur le plan social et juridique³⁵. JSI précise que l'un des problèmes fondamentaux qui affectent les enfants nicaraguayens est l'irresponsabilité paternelle en matière de reconnaissance légale. La protection prévue dans la loi relative à la paternité et à la maternité responsables n'a pas été mise en œuvre faute de ressources pour les notifications et par manque de moyens technologiques pour procéder à des tests ADN. Les

instances prévues dans ladite loi n'ont pas été créées, et il est nécessaire d'informer et de sensibiliser la population sur ce point³⁶.

25. La CODENI indique que 10 % environ des Nicaraguayens vivent en dehors du pays, ce qui a une incidence néfaste sur le droit de l'enfant à la protection familiale. Des milliers d'enfants et d'adolescents sont élevés par leurs grands-parents, leurs oncles, leurs tantes, ainsi que par des parents et d'autres personnes, et ils sont souvent victimes de mauvais traitements et de violations de leurs droits fondamentaux. La CODENI recommande à l'État d'allouer des ressources financières, matérielles et humaines suffisantes au Ministère de la famille de manière à ce qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions, en tant qu'institution responsable des politiques de protection sociale³⁷.

26. La CODENI observe qu'entre 2006 et 2007 des plaintes publiques de corruption et d'irrégularités concernant l'adoption d'enfants ont été enregistrées, mais qu'elles n'ont jamais donné lieu à des enquêtes ou à des sanctions suffisantes³⁸.

27. Selon la Fondation mondiale «Déjame Vivir en Paz» (FMDVP), le Nicaragua doit reconnaître aux personnes gays le droit au mariage et à l'adoption d'enfants³⁹.

28. La FMDVP indique que le délit de «sodomie», comme il était auparavant qualifié, a été récemment dépénalisé⁴⁰.

5. Liberté de religion ou de conviction, d'expression, d'association et de réunion pacifique et droit de participer à la vie publique et politique

29. JS1 indique que, depuis 2007, les espaces de liberté d'expression se sont réduits. Les citoyens qui ont souhaité exercer leur droit de manifester ont généralement dû faire face à l'agression et à l'intimidation des milices progouvernementales, armées de matraques, de pierres, de mortiers, ainsi que de machettes, en présence de la police demeurée passive⁴¹. JS1 indique que, jusqu'à ce jour, la Police nationale n'a pas ouvert d'enquête ni détenu quiconque pour les faits de violence répétés qui se produisent lorsque les citoyens et des organisations de la société civile sont agressés parce qu'ils tentent de s'exprimer librement et de manifester de façon pacifique⁴². JS1 estime inacceptable que l'autorité policière affirme que pour protéger son caractère institutionnel elle ne rendra pas publiques les sanctions appliquées à ses officiers, lesquels ont assisté impassibles aux violences infligées aux membres de la coordination civile en août 2009⁴³.

30. JS1 signale que le droit d'expression a été affecté par les représailles fréquentes à l'encontre de ceux qui ont exprimé des critiques au sujet de l'action du Président ou du parti au pouvoir⁴⁴. Une communication présentée conjointement par l'article 19, le Centre nicaraguayen pour les droits de l'homme, le Centre d'enquête et de communication et la Fondation Violeta Barrios de Chamorro (JS2) précise que, selon leurs données, plus de 30 attaques ont visé des défenseurs des droits de l'homme, 5 des journalistes, et 3 des stations de radio, en 2008⁴⁵. Amnesty International dit que, dans les semaines qui ont suivi les élections municipales en novembre 2008, 20 journalistes au moins ont été agressés physiquement et de nombreux autres ont été roués de coups. La majorité des attaques auraient été menées par des groupes de partisans du parti du front de libération sandiniste. Les locaux d'au moins cinq médias indépendants ont été saccagés⁴⁶. JS2 constate que des journalistes travaillant pour des médias qui suivent une ligne éditoriale indépendante ou critique font l'objet d'attaques systématiques. JS2 ajoute que des journalistes et des organisations de médias, en particulier ceux travaillant dans les provinces, sont exposés à des représailles s'ils traitent de questions sensibles, telles que le trafic de drogues et la corruption⁴⁷.

31. JS1 indique que les conditions dans lesquelles les défenseurs des droits de l'homme mènent leurs activités se sont considérablement détériorées⁴⁸. PEN précise que des structures de choc partisans ont été créées, parmi lesquelles il convient de signaler les

conseils du pouvoir citoyen, les comités de leadership sandiniste et les organisations corporatistes partisans qui se mobilisent contre les protestations, les manifestations et diverses publications et/ou activités publiques réalisées par l'opposition politique⁴⁹. JS2 dit que la Constitution du Nicaragua limite les critiques adressées à l'État à celles qui sont réputées constructives⁵⁰. Selon JS2, la diffamation (écrite et orale) demeure une infraction pénale conformément au Code pénal de 2008⁵¹. PEN ajoute que toute opinion revendiquant publiquement le droit à la critique et au respect des droits des citoyens ne peut s'exprimer sans risquer de subir des actes d'intimidation – de façon ouverte ou sournoise – de la part du Gouvernement, qui vise à provoquer la crainte et l'autocensure⁵².

32. JS1 indique que des journalistes d'investigation qui dénoncent la corruption et défendent les droits de la femme ont fait l'objet, en représailles, de persécutions institutionnelles⁵³. Amnesty International note que selon l'accusation portée contre neuf femmes défenseurs des droits de l'homme qui avaient aidé une victime de viol âgée de 9 ans à avoir accès à des services d'avortement, exprimé leur opinion et organisé des manifestations en faveur de l'accès à «l'avortement thérapeutique», les intéressées sont coupables de conspiration, d'incitation et de défense publique d'une infraction⁵⁴. JS2 fait également référence à des accusations de «fraude» contre 17 organisations des droits de l'homme avancées par l'État. Le Procureur général a également formulé des accusations de fraude et de corruption contre un journal et son rédacteur en chef en 2008⁵⁵.

33. Selon JS2, le Nicaragua connaît une forte concentration des médias⁵⁶. JS2 considère que la loi n'encourage pas la diffusion dans l'intérêt public, mais qu'elle met plutôt en place un système d'appel d'offres public pour l'octroi de licences, qui exige des requérants qu'ils remplissent certains critères techniques et financiers. Cette situation ne favorise pas la promotion de la diversité et rend impossible l'accès à la radiodiffusion pour de nombreuses personnes⁵⁷. JS2 indique qu'il existe des projets pour réformer la législation en vigueur, en vue de mettre en place un organe de réglementation indépendant chargé de promouvoir le développement de la diffusion dans l'intérêt public. Les réformes envisagées pourraient être l'occasion de promouvoir le pluralisme et l'accès aux médias, selon JS2⁵⁸.

34. JS2 dit que, bien qu'une loi progressive relative à l'accès à l'information ait été adoptée en 2007, la culture de la transparence ne s'est pas encore installée au Nicaragua. La plupart des demandes d'information émanent de journalistes, et les ONG ne reçoivent la plupart du temps pas de réponses satisfaisantes. JS2 met l'accent sur les insuffisances de la loi, notamment le fait qu'elle ne permet pas la création d'un mécanisme indépendant de recours, comporte des exceptions générales, exclut l'information personnelle, et n'assure pas la protection des personnes qui fournissent des informations de bonne foi⁵⁹.

35. JS1 dit que, bien que la Constitution et la législation reconnaissent le droit des communautés de la côte atlantique de vivre et de se développer selon des formes d'organisation sociale correspondant à leurs traditions historiques et culturelles, le Nicaragua continue d'imposer un modèle qui ne permet pas aux organisations des populations autochtones de participer aux processus électoraux⁶⁰. En 2005 la Cour interaméricaine des droits de l'homme a estimé que l'État avait violé les droits de plusieurs candidats autochtones de participer aux élections municipales de novembre 2000. La Cour a également considéré que le droit de ces candidats à un procès équitable avait été violé. Elle a ordonné à l'État, notamment, d'adopter, dans un délai raisonnable, les mesures législatives nécessaires pour mettre en place un recours simple, rapide et efficace permettant de contester les décisions du Conseil électoral suprême ayant des incidences sur les droits de l'homme; et les mesures nécessaires pour garantir que les membres des communautés autochtones et ethniques puissent participer effectivement au processus électoral, et ce conformément à leurs traditions, leurs pratiques et leurs coutumes⁶¹.

36. En 2007, la Commission interaméricaine des droits de l'homme a jugé recevable une requête invoquant des irrégularités liées au système électoral, qui ont eu des incidences

néfastes sur le «principe d'authenticité» des élections tenues au Nicaragua en 1996. La Commission a pris note de l'absence, dans la loi nicaraguayenne, de recours judiciaire interne efficace que les requérants pourraient invoquer pour contester les décisions du Conseil électoral suprême⁶².

37. JS1 indique que les femmes sont faiblement représentées dans les charges publiques importantes⁶³.

6. Droit au travail et à des conditions de travail justes et favorables

38. JS1 signale une détérioration importante du droit à un niveau de vie adéquat, du fait de l'augmentation du chômage, de la diminution des transferts que reçoivent les Nicaraguayens ayant des familles qui travaillent à l'étranger et de la réduction de la coopération internationale⁶⁴.

39. La CODENI indique que la crise économique a accru le chômage des adultes, ce qui affecte le pouvoir d'achat des familles et augmente les migrations. Ces phénomènes s'accompagnent d'autres conséquences: la désintégration de la famille, la violence, et l'exploitation par le travail des enfants et des adolescents⁶⁵.

7. Droit à la sécurité sociale et à un niveau de vie suffisant

40. La CODENI note que le Nicaragua est une nation où il existe une profonde injustice sociale. Près de la moitié de la population vit dans la pauvreté, et 15 % dans l'extrême pauvreté. La pauvreté généralisée est la plus élevée dans les régions centrale et caraïbe, où elle affecte 6 habitants sur 10, et 70 % des habitants des zones rurales⁶⁶.

41. JS1 indique que le Gouvernement a réalisé quelques efforts qui ont entraîné une certaine amélioration dans la santé et l'éducation. Cependant, l'ampleur des problèmes socioéconomiques dépasse les capacités des programmes gouvernementaux et il n'y a pas de volonté politique pour accorder la priorité aux dépenses sociales et réduire les dépenses courantes⁶⁷. Le PDDH met l'accent sur le rétablissement du droit à la santé gratuite pour les Nicaraguayens et Nicaraguayennes en 2006, suite à sa privatisation en 1990⁶⁸.

42. La CODENI note que grâce au Programme élargi de vaccination (EPI) l'ensemble de la couverture vaccinale s'est notablement améliorée, 77 % des enfants ayant achevé le programme de vaccination correspondant à leur groupe d'âge. Toutefois, les taux des maladies évitables, telles que la diarrhée, la dengue et les infections respiratoires, continuent d'augmenter. Le droit des enfants nicaraguayens à la santé est limité par de nombreux facteurs, notamment la couverture et la qualité insuffisantes des services sanitaires, la faiblesse des ressources allouées aux programmes sanitaires pour les enfants, la détérioration de l'infrastructure sanitaire, le manque de médicaments, les barrières géographiques à l'accès à la santé, et l'insuffisance de ressources humaines qualifiées. L'ensemble de ces facteurs ont des incidences plus graves sur les populations qui vivent dans les régions rurales et isolées⁶⁹.

43. Human Rights Watch (HRW) indique que le Nicaragua a l'un des taux de mortalité maternelle les plus élevés de la région, avec 170 décès maternels pour 100 000 naissances d'enfants vivants⁷⁰. La CODENI note que près de 40 % des décès maternels dans les zones rurales concernent des filles et des adolescentes de moins de 19 ans⁷¹. L'IPAS d'Amérique centrale (IPAS) signale que les statistiques des trois dernières années montrent une augmentation systématique des décès obstétricaux indirects⁷². La CODENI observe que le taux de mortalité maternelle parmi les femmes vivant dans les régions autonomes est 2,1 fois plus élevé que dans le reste du pays, la mortalité des nourrissons est 14 % plus élevée que la moyenne nationale. La malnutrition chronique affecte 33,7 % des enfants miskitos, et 100 % des Ramas souffrent de malnutrition chronique. Dans les régions Pacifique et centrale, 24 % des enfants et des adolescents n'ont pas accès à des services de

contrôle de la croissance et du développement. Par ailleurs, 100 % de tous les Ramas et 55,7 % de tous les Miskitos n'ont pas accès à ces services⁷³.

44. Selon le Programme féministe centro-américain «La Corriente» et l'Initiative pour les droits sexuels (PFCLC-IDS), les lois qui interdisent l'avortement, y compris l'avortement thérapeutique, affectent de manière disproportionnée les femmes pauvres et marginalisées⁷⁴. Amnesty International signale que, depuis juillet 2008, l'avortement est une infraction pénale quelles que soient les circonstances⁷⁵, et que l'interdiction totale de l'avortement ne prévoit pas d'exceptions, même lorsque la vie ou la santé de la femme est en danger⁷⁶. L'IPAS fait référence aux articles du Code pénal qui protègent «l'enfant à naître», qui font courir le risque à tous les travailleurs de santé d'être accusés, jugés et emprisonnés s'ils mettent fin à une grossesse quel que soit son degré d'avancement⁷⁷. La CODENI recommande la réforme du Code pénal⁷⁸.

45. La CODENI dit que la fréquence du VIH est passée de 2,52 cas à 12 cas pour 100 000 habitants entre 2000 et 2008. Environ 4 % des nouveaux cas détectés en 2008 concernent des enfants infectés par une transmission mère-enfant⁷⁹.

46. Le PDDH signale qu'à partir de 2006, le droit à l'alimentation a été une priorité de l'État nicaraguayen⁸⁰. Selon la CODENI, bien que le Nicaragua ait adopté une loi en matière de sécurité alimentaire, des ressources suffisantes n'ont pas été dégagées pour assurer son application. La population de 59 municipalités des régions Pacifique et centrale et de 2 régions autonomes des Caraïbes vit dans des conditions d'insécurité alimentaire «extrême» et «très élevée». La situation socioéconomique des familles tend à accroître le risque de malnutrition dans l'enfance⁸¹.

47. Selon le PDDH, le Nicaragua connaît actuellement une période de stabilité en ce qui concerne la propriété de la terre, suite à la décision de lutter contre la corruption, ce qui a permis d'éviter que les expulsions massives de paysans de leurs terres se poursuivent. Les conflits de propriété concernant 243 fermes, dont dépendaient directement 4 762 familles, ont été réglés, et 39 014 titres de propriété ont été établis ces trois dernières années⁸².

48. Le PDDH indique qu'au début des années 90, la distribution de l'eau a été privatisée. À partir de 2006, l'État nicaraguayen a mené des actions visant à rendre effectif le contrôle de l'État sur l'eau, moyennant des actes de réglementation efficaces, des investissements destinés à renforcer l'infrastructure du service aux communautés délaissées par les administrations antérieures⁸³. La CODENI indique que 20 % seulement des populations autochtones ont accès à l'eau potable⁸⁴.

49. Le PDDH dit qu'à partir de 2006, l'État nicaraguayen a mis en œuvre des programmes destinés à garantir le droit fondamental au logement, soulignant la construction de plus de 4 000 logements populaires et la distribution, ces quatre dernières années, de plus de 500 000 tôles de zinc et d'outils, ainsi que la réalisation d'un programme de petits crédits non lucratifs⁸⁵. La CODENI dit que le Nicaragua enregistre un déficit de 500 000 logements. Elle ajoute que dans les quartiers les plus marginalisés des villes et dans les communautés rurales, des milliers d'enfants et d'adolescents vivent dans des structures précaires, construites dans des lieux extrêmement exposés aux catastrophes naturelles, et sans accès aux services de base, tels que l'eau potable⁸⁶. La CODENI note que 61,9 % des familles miskitos, contre 38,1 % du reste de la population, vivent dans des conditions de surpopulation⁸⁷.

50. Le PDDH indique qu'à partir de 2006, l'État a remis en fonctionnement les instances et mécanismes normatifs et réglementaires concernant les processus de production, de commercialisation et de distribution d'énergie dans le pays, et ce en faveur du consommateur moyen⁸⁸.

8. Droit à l'éducation

51. Le PDDH signale qu'à partir de 2006, une deuxième campagne nationale d'alphabétisation a été menée à bien; celle-ci a donné lieu à la certification de l'UNESCO pour la deuxième fois en moins de trente ans, le Nicaragua étant qualifié de «territoire libéré de l'analphabétisme», cette fois pour avoir réduit l'analphabétisme de 22 % à 3,58 %, suite à la régression qui avait été causée par la privatisation de l'enseignement dans les années 90⁸⁹.

52. Le PDDH indique qu'à l'heure actuelle sont mis en œuvre dans le cadre du système d'éducation nationale des programmes qui visent à augmenter à la fois le nombre d'inscriptions et celui de la fréquentation scolaire. Il évoque à cet égard le rétablissement de la «gratuité de l'enseignement» et l'élimination du principe de l'«autonomie scolaire», en vertu duquel le droit à l'éducation avait été privatisé au cours de la période 1990-2005⁹⁰. La CODENI dit que, bien que quelques progrès aient été réalisés dans l'éducation, il est peu probable que le Nicaragua atteigne l'objectif de l'éducation de base universelle d'ici à 2015. Malgré l'amélioration des taux de fréquentation scolaire, le système éducatif souffre toujours d'insuffisances notables qui affectent des milliers d'enfants et d'adolescents⁹¹.

53. La CODENI note également que les adolescents ont un accès extrêmement limité aux programmes de formation technique. Elle recommande de doubler les investissements dans le secteur éducatif de manière durable, afin que l'objectif de l'éducation élémentaire universelle soit atteint; d'accorder le rang de priorité le plus élevé à l'éducation des enfants dans les zones rurales et dans la région de la côte caraïbe; et d'engager des efforts concrets pour généraliser le nouveau programme, améliorer la formation et les traitements des personnels enseignants, et fournir des manuels scolaires en nombre suffisant⁹².

54. Le PFCLC-IDS dit que, bien que la Constitution prévoie que «l'éducation au Nicaragua est laïque», historiquement, les politiques publiques d'éducation mises en œuvre par l'État nicaraguayen ont été influencées par des idées conservatrices – principalement liées à des valeurs et des idées religieuses – quant aux relations entre les sexes, à la sexualité et à la reproduction⁹³. Le PFCLC-IDS recommande d'éviter l'ingérence religieuse dans les propositions et décisions concernant les politiques et les plans de l'État, tout spécialement en matière d'éducation sexuelle et de santé sexuelle et génésique, et d'élaborer conjointement avec la société civile, notamment les organisations féministes, une stratégie sanitaire et éducative qui réponde aux besoins des hommes et des femmes pour l'exercice d'une sexualité responsable et dénuée de toute forme de discrimination⁹⁴.

9. Minorités et populations autochtones

55. Le PDDH indique que récemment, en 2002, a été approuvée la loi relative au régime de la propriété collective des communautés autochtones et des communautés ethniques de la côte atlantique et des fleuves Bocay, Coco et Indio Maíz, inspirée de la loi sur l'autonomie, qui met en forme et donne un caractère concret au «statut d'autonomie des régions de la côte atlantique du Nicaragua» de 1987. Ces quatre dernières années, neuf territoires autochtones ont été reconnus, totalisant plus de 10 000 km², et intéressant une population de 53 580 personnes dans 121 communautés⁹⁵.

56. JS1 indique que la délimitation de tous les territoires autochtones a été menée à bien. Le titre du territoire autochtone Mayangna de Awaw Tingni a finalement été remis, mais le processus d'enregistrement des titres d'autres communautés, comme le peuple rama, n'a toujours pas été achevé. Par ailleurs, le problème des droits de propriété des populations autochtones est également lié à la question des colons ou des personnes qui envahissent des terres, qui empiètent actuellement sur des territoires qui ont déjà été délimités comme territoires autochtones⁹⁶.

57. Selon la CODENI, la décision du Bureau du médiateur des droits de l'homme, en 2005, de supprimer le Bureau du Médiateur spécial pour les droits des autochtones et de remplacer l'autochtone titulaire du poste par trois personnes non autochtones, auxquelles un ensemble de tâches nouvelles ont été assignées, constitue une violation flagrante des droits des populations autochtones⁹⁷.

10. Migrants, réfugiés et demandeurs d'asile

58. JS1 considère que la législation en vigueur en matière de migration et d'étrangers n'est pas conforme aux normes relatives aux droits de l'homme, dans la mesure où elle aborde le phénomène migratoire avec un critère sélectif et prévoit même des mesures restrictives en la matière, faisant valoir des motifs de santé publique et de sécurité nationale. Le projet de loi actuellement à l'étude est, globalement, plus conforme aux droits de l'homme, malgré la persistance de certaines dispositions pouvant être critiquables, dans la mesure où elles répondent à des critères privilégiant les sanctions et les contrôles⁹⁸.

59. JS1 indique que, pour caractériser le délit de traite de migrants dans le Code pénal, on utilise toujours le terme «illégal» pour évoquer le migrant en situation irrégulière, et qu'avec cette caractérisation pénale, on continue de criminaliser le migrant au lieu du trafiquant. De même, le Code pénal n'établit ni le caractère transnational et international de ce délit ni de distinction entre les réseaux de trafic de migrants et le simple «coyotaje», ou passage de la frontière⁹⁹.

60. JS1 qualifie de problèmes les difficultés que présente le fait d'expulser vers leur pays d'origine des migrants auxquels l'État d'origine ne reconnaît pas la nationalité, parce qu'ils n'ont pas de papiers, ou en raison de l'absence de représentation diplomatique du pays d'origine ou du manque de ressources économiques pour faire face au coût du retour; les retards dans le processus d'expulsion et les restrictions à la présence d'un interprète pendant les entretiens¹⁰⁰.

III. Progrès, meilleures pratiques, difficultés et contraintes

61. La CODENI souligne que le Nicaragua est extrêmement vulnérable aux catastrophes naturelles. La dernière tragédie la plus grave a été causée par l'ouragan Felix en 2007, qui a fait 214 victimes et plus de 749 enfants et adolescents orphelins¹⁰¹.

IV. Priorités, initiatives et engagements nationaux essentiels

A. Engagement de l'État

s.o.

B. Recommandations de suivi spécifiques

s.o.

V. Renforcement des capacités et assistance technique

s.o.

Notes

¹ The stakeholders listed below have contributed information for this summary; the full texts of all original submissions are available at: <http://www.ohchr.org>. (One asterisk denotes a non-

governmental organization in consultative status with the Economic and Social Council. Two asterisks denote a national human rights institution with “A” status.

Civil society

- AI Amnesty International, London, UK*;
 CODENI Joint submission by 53 organisations - Nicaraguan Federation of NGOs Working with Children and Adolescents, Managua; Nicaragua;
 FMDVP Fundación Mundial Dejame Vivir En Paz, San José, Costa Rica;
 GIEACPC Global Initiative to End All Corporal Punishment of Children;
 HRW Human Rights Watch, New York, USA*
 IPAS IPAS Central America, Managua, Nicaragua.
 JS1 Joint submission by the Centro Nicaragüense de Derechos Humanos (CENIDH), la Organización Mundial contra la Tortura (OMCT), y la Federación Internacional de Derechos Humanos (FIDH);
 JS2 Joint submission by Article 19, the Nicaraguan Centre for Human Rights (CENIDH), the Centre of Investigation and Communication (CINCO), and the Violeta Barrios de Chamorro Foundation (FVBCH);
 PEN International PEN, London, UK*;
 PFCLC-IDS Joint submission by Programa Feminista Centroamericano La Corriente y la Iniciativa por los Derechos Sexuales.

National human rights institution

- PDDH Procuraduría para la Defensa de los Derechos Humanos de Nicaragua, Managua, Nicaragua**.

Regional intergovernmental organization

- IACHR Inter-American Commission on Human Rights, Washington DC, USA.
 – Annex 1: Access to Justice for Women Victims of Violence in the Americas;
 – Annex 2: Admissibility Report N° 1/07, Petition 11.878, Azucena Ferry Echaverry, Rommel Antonio Martínez Cabezas, Carlos Alberto Jirón Bolaños, Constantino Raúl Velásquez, Julio César Roca López, Bayardo Ramón Altamirano López, Jorge Ulises González Hernández and Manual Martínez José vs. Nicaragua;
 – Annex 3: Admissibility Report N° 3/09, Petition 4408-02, V.R.P. and V.P.C. vs. Nicaragua;
 – Annex 4: Admissibility Report N° 54/07, Petition 4614-02, Wilmer Antonio González Rojas vs. Nicaragua;
 – Annex 5: Inter-American Court of Human Rights, Case of Yatama vs. Nicaragua, Judgment of June 23, 2005.

² JS1, p.7.

³ JS1, p.6.

⁴ JS1, p.3.

⁵ CODENI, p.1, 2.

⁶ CODENI, p.2.

⁷ CODENI, p.2, 3.

⁸ JS1, p.6.

⁹ PDDH, p.5.

¹⁰ CODENI, p.4.

¹¹ JS1, p.3.

¹² AI, p.6.

¹³ IACHR – Annex 1, p.107.

¹⁴ JS1, p.5.

¹⁵ JS1, p.6.

¹⁶ IACHR – Annex 1, p. 55.

¹⁷ IACHR – Annex 1, p. 7.

¹⁸ JS1, p. 5.

¹⁹ CODENI, p. 4.

²⁰ GIEACPC, p. 2.

²¹ JS1, p. 5.

²² JS1, p. 6.

- 23 JS1, pp. 4,5.
- 24 CODENI, p. 8.
- 25 JS1, pp. 4,5.
- 26 CODENI, pp.7,8.
- 27 PDDH, p. 4.
- 28 PDDH, pp. 3,4.
- 29 PEN, p. 2.
- 30 PDDH, p. 4.
- 31 JS1, p. 2.
- 32 PDDH, p.1.
- 33 JS1, p. 5.
- 34 CODENI, p. 10.
- 35 CODENI, p .3.
- 36 JS1, p. 4.
- 37 CODENI, p. 6.
- 38 CODENI, p. 6.
- 39 FMDV, pp. 1,2.
- 40 FMDV, pp. 1,2.
- 41 JS1, p. 4.
- 42 JS1, p. 2.
- 43 JS1, p. 2,3.
- 44 JS1, p. 4.
- 45 JS1, p. 1,2.
- 46 AI, p. 7.
- 47 JS2, p. 2.
- 48 JS2, p. 7.
- 49 PEN, p. 3.
- 50 JS2, pp. 4,5.
- 51 JS2, pp. 4.
- 52 PEN, p. 1.
- 53 JS1, p. 7. See details of cases cited.
- 54 AI, p. 6.
- 55 JS2, p. 4.
- 56 JS2, p. 3.
- 57 JS2, p. 2,3.
- 58 JS2, p. 2.
- 59 JS2, p. 3.
- 60 JS2, p. 7.
- 61 IACHR – Annex 5, pp. 104,105.
- 62 IACHR – Annex 2, p. 1.
- 63 JS1, p. 6.
- 64 JS1, p. 4.
- 65 CODENI, p. 6.
- 66 CODENI, p. 3.
- 67 JS1, p. 4.
- 68 PDDH, p. 2.
- 69 CODENI, p. 5.
- 70 HRW, p. 2.
- 71 CODENI, p. 5.
- 72 IPAS, p. 3.
- 73 CODENI, p. 9.
- 74 PFCLC-IDS, p. 5.
- 75 AI, pp. 3,4.
- 76 AI, pp. 3,4.
- 77 IPAS, p. 2.
- 78 CODENI, pp. 4,5.

- 79 CODENI, p. 5.
- 80 PDDH, p. 2.
- 81 CODENI, p. 5.
- 82 PDDH, p. 3.
- 83 PDDH, p. 2.
- 84 CODENI, p. 9.
- 85 PDDH, p. 3.
- 86 CODENI, p. 5.
- 87 CODENI, p. 9.
- 88 PDDH, p. 5.
- 89 PDDH, pp. 3,4.
- 90 PDDH, p. 4.
- 91 CODENI, p. 7.
- 92 CODENI, p. 7.
- 93 PFCLC-IDS, p. 1.
- 94 PFCLC-IDS, p. 6.
- 95 PDDH, pp. 1,2.
- 96 JS1, p. 7.
- 97 CODENI, p. 5.
- 98 JS1, p. 6.
- 99 JS1, p. 6.
- 100 JS1, p. 6.
- 101 CODENI, p. 4.

